



DIRECTIVE D'UTILISATION PISCINE GUILLAMO

Entrée en vigueur au 1.10.2013


La présente directive a pour but de fixer les conditions de l'utilisation rationnelle de la piscine, ainsi que de toutes les infrastructures attenantes et de favoriser une entente harmonieuse entre les divers utilisateurs.

1. Toute personne qui pénètre dans la piscine couverte est soumise aux dispositions de la présente directive et doit se conformer strictement aux instructions et aux observations du personnel.
2. L'ordre et la décence doivent régner à l'intérieur et aux abords de l'établissement. Tout comportement ou tout acte contraire à la morale publique ou pouvant nuire au bon ordre, à la sécurité du public et des usagers, ainsi que tous faits de nature à dégrader ou à salir les installations et les bâtiments sont prohibés et passibles de dénonciation.
3. Les billets d'entrée et les abonnements doivent être conservés et présentés sur demande à la caisse et dans l'établissement.
Il est strictement interdit de se rendre dans les zones auxquelles le billet acheté ne donne pas accès.
4. Toute entrée frauduleuse dans l'établissement des bains fera l'objet d'un rapport écrit du personnel responsable et pourra donner lieu à une dénonciation à la Police, ainsi qu'au paiement d'une taxe. Les contrevenants à la présente directive peuvent faire l'objet d'une mesure d'expulsion. Suivant la gravité du cas, l'Administration municipale peut prononcer une interdiction d'entrée temporaire ou définitive et retirer les abonnements, ceci sans indemnité.
5. L'Administration municipale peut :
 - a. Réserver durant certaines heures une partie du grand bassin à l'enseignement de la natation et d'autres disciplines aquatiques.
 - b. Interdire temporairement l'accès aux bassins en cas de nécessité sans réduction du prix d'entrée.
6. **Les personnes atteintes de maladies contagieuses, notamment de la peau, ne doivent pas pénétrer dans la zone des bains.**
7. Il est **INTERDIT** :
 - a. De consommer des boissons ou de la nourriture dans les vestiaires et dans l'enceinte du bassin.
 - b. De fumer dans l'enceinte du bâtiment et de mâcher du chewing-gum.
 - c. De pénétrer dans l'établissement sous l'emprise de l'alcool.
 - d. De jeter des papiers, chewing-gums ou détritiques de tout genre ailleurs que dans les corbeilles ou autres récipients prévus à cet effet.
 - e. De plonger ou de sauter à partir des longs côtés du bassin et depuis la galerie supérieure.
 - f. De courir autour du bassin, de se bousculer ou de pousser des personnes à l'eau.
 - g. De se baigner avec d'autres vêtements qu'une tenue de bain.
 - h. D'introduire des bateaux ou des engins gonflables.
 - i. De pratiquer l'apnée seul, l'accompagnement d'une tierce personne étant obligatoire. Le surveillant de piscine ne peut pas être engagé pour contrôler cette activité. Toute pratique de l'apnée sans surveillant sera sanctionnée par le personnel.
 - j. D'introduire des animaux, des poussettes, rollers, skateboards ou autres objets analogues.
 - k. D'utiliser des appareils électriques privés.
8. Il est **EXIGÉ** :
 - a. De se changer dans les vestiaires respectifs et de déposer les vêtements dans les casiers.
 - b. De se savonner sous les douches uniquement.
 - c. De se doucher avant l'accès aux bassins.
 - d. De se désinfecter les pieds aux robinets prévus à cet effet.
 - e. De remettre tous les objets trouvés au personnel de la piscine.



DIRECTIVE D'UTILISATION PISCINE GUILLAMO

Entrée en vigueur au 1.10.2013

9. **Pour des raisons de sécurité :** 
- a. Le personnel de la piscine a le droit d'ouvrir en tout temps les portes des cabines des vestiaires ou des WC lorsqu'un contrôle paraît nécessaire.
 - b. Les enfants âgés de **moins de 8 ans** doivent être accompagnés en permanence d'un adulte.
 - c. En cas d'accident, les utilisateurs sont tenus d'appeler du secours (gardes bains) et d'aider, dans la mesure de leurs moyens, toute personne en détresse.
 - d. Aucun professeur ou maître de sports ne pourra enseigner la natation **sans l'autorisation écrite de l'Administration municipale**. Le personnel de la piscine vous renseignera volontiers sur les démarches à entreprendre.
 - e. Lors de cours privés, la prise en charge des enfants par l'enseignant se fait devant la porte coulissante, entre le vestiaire et le grand bassin. Les parents pourront accompagner les enfants dans les vestiaires pour les aider à se changer, puis jusqu'à la porte coulissante. Les parents sans ticket ne sont pas autorisés à entrer dans l'enceinte des bassins ou à rester dans les vestiaires durant le cours de leur enfant.
10. La Ville de Sierre décline toute responsabilité :
- a. En cas de vol et de perte d'objets même si ceux-ci ont été déposés dans les casiers des vestiaires. Au besoin, les objets de valeur peuvent être déposés à la caisse.
 - b. En cas d'échange d'habits ou d'autres objets de toute nature.
 - c. En cas d'accident. Les utilisateurs doivent être assurés personnellement.
11. Toute réclamation devra être formulée par écrit à l'Administration municipale.

Procédure en cas de litige ou non-respect de la directive

En cas d'infraction aux dispositions ci-dessus, la Ville de Sierre, sur présentation d'un rapport de ses services peut décider d'appliquer l'une des pénalités prévues aux articles suivants :

- a. *La remise en état des installations.* Si les locaux et installations sont restitués dans un état de saleté inacceptable, il pourra être exigé la remise en état des locaux aux frais de la société utilisatrice.
- b. *La facturation des dégâts occasionnés.* En cas de déprédation du matériel ou des installations, leur remplacement sera facturé intégralement à la société responsable.
- c. *La suspension des locations,* pour une durée limitée, à l'utilisateur responsable des dégâts, déprédations ou non-respect des conditions d'utilisation.
L'Administration municipale fixera les délais de suspension, dans une fourchette allant d'une semaine à une saison complète, selon la gravité des faits.
- d. Ces pénalités pourront être cumulées si la nature des infractions et/ou la gravité des faits le justifient.

TOUTE DIRECTIVE EST CONTRAIGNANTE ET PARFOIS DIFFICILE A APPLIQUER;

NEANMOINS, CE DOCUMENT PERMET UNE UTILISATION TENANT COMPTE DES BESOINS DES UNS ET DES AUTRES.

Approuvé en séance du Conseil municipal du 27.08.2013